

Juin 2011



منظمة الأغذية
والزراعة للأمم
المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food and
Agriculture
Organization
of the
United Nations

Organisation des
Nations Unies
pour
l'alimentation
et l'agriculture

Продовольствен
ная и
сельскохозяйств
енная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones Unidas
para la
Agricultura y la
Alimentación

F

CONFÉRENCE

Trente-septième session

Rome, 25 juin-2 juillet 2011

Troisième rapport du Bureau de la Conférence

I. Élection des membres du Conseil

1. Le Bureau appelle l'attention de la Conférence sur les paragraphes suivants de l'Article XXII du Règlement général de l'Organisation:

« 3. En choisissant les membres du Conseil, la Conférence s'efforce de tenir compte de l'intérêt qui s'attache:

- a) à assurer au sein de cet organisme une représentation géographique équilibrée des nations intéressées à la production, à la distribution et à la consommation des produits alimentaires et agricoles;
- b) à assurer la participation aux travaux du Conseil des États Membres qui contribuent dans une large mesure à la réalisation des objectifs de l'Organisation;
- c) à donner au plus grand nombre possible d'États Membres l'occasion, par roulement de sièges, de faire partie du Conseil.

4. Les membres du Conseil sont rééligibles.

5. Aucun État Membre n'est éligible au Conseil si l'arriéré de ses contributions à l'Organisation est égal ou supérieur aux contributions dues par lui pour les deux années civiles précédentes. »

2. La Conférence a fixé la date limite pour la présentation des candidatures aux sièges du Conseil au lundi 27 juin 2011 à 12 heures et est convenue que l'élection commencerait le vendredi 1^{er} juillet dans l'après-midi.

3. Le Bureau a examiné les propositions de candidatures reçues à cette date; il confirme la validité des candidatures ci-après:

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org

RÉGION	PÉRIODE	CANDIDATS
AFRIQUE	a) 1 ^{er} juillet 2011 – 30 juin 2013 (1 SIÈGE)	Côte d'Ivoire
	b) 1 ^{er} décembre 2011 – 30 juin 2014 (4 SIÈGES)	Algérie, Cameroun, Guinée, Togo
	c) 1 juillet 2012 – 30 juin 2015 (3 SIÈGES)	Érythrée, Gabon, République du Congo
ASIE	a) 1 ^{er} décembre 2011 – 30 juin 2014 (3 SIÈGES)	Inde, Indonésie, Pakistan
	b) 1 ^{er} juillet 2012 – 30 juin 2015 (6 SIÈGES)	Bangladesh, Chine, Japon, Philippines, République de Corée, Sri Lanka, Thaïlande
EUROPE	a) 1 ^{er} décembre 2011 – 30 juin 2014 (4 SIÈGES)	Danemark, France, Italie, Pologne
	b) 1 ^{er} juillet 2012 – 30 juin 2015 (3 SIÈGES)	Allemagne, Portugal, Royaume-Uni
AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES	a) 1 ^{er} décembre 2011 – 30 juin 2014 (1 SIÈGE)	Équateur
	b) 1 ^{er} juillet 2012 – 30 juin 2015 (3 SIÈGES)	Chili, El Salvador, Venezuela
PROCHE-ORIENT	a) 1 ^{er} décembre 2011 – 30 juin 2014 (3 SIÈGES)	Afghanistan, Arabie saoudite, Égypte
	b) 1 ^{er} juillet 2012 – 30 juin 2015 (1 SIÈGE)	Jordanie
PACIFIQUE SUD-OUEST	a) 1 ^{er} décembre 2011 – 30 juin 2014 (1 SIÈGE)	Australie

4. Pour les deux périodes — 1^{er} décembre 2011–30 juin 2014 et 1^{er} juillet 2012–30 juin 2015 - le nombre de candidats est égal au nombre de sièges à pourvoir pour les régions Afrique, Europe, Amérique latine et Caraïbes, Proche-Orient et Pacifique Sud-Ouest, le Bureau recommande que, conformément au paragraphe 10, alinéa a), de l'Article XII du Règlement général de l'Organisation, la Conférence élise par consentement général manifeste les candidats nommés pour les périodes spécifiées pour ces régions. Pour l'Asie, pour la période allant du 1^{er} décembre 2011 au 30 juin 2014, le nombre de candidats est égal au nombre de sièges à pourvoir et le Bureau recommande donc également que la Conférence élise les candidats par consentement général manifeste. Dans le cas de l'Asie, pour la période allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2015, il y a sept candidats pour six sièges et, à moins qu'un candidat ne se retire, il sera procédé à un scrutin à bulletin secret afin de déterminer quels pays seront élus.

5. Le Bureau soumet aussi à la Conférence, à l'Annexe A du présent rapport, une liste des États Membres de la FAO par région aux fins de l'élection des membres du Conseil.

II. Droit de vote

6. Sao Tomé-et-Principe, qui connaît actuellement d'éventuels problèmes de droit de vote, propose de régler ses arriérés selon un plan échelonné établi dans le projet de résolution figurant en annexe au présent rapport. Le Bureau recommande que la Conférence adopte cette résolution rétablissant les droits de vote de Sao Tomé-et-Principe.

7. Le Bureau a reçu des informations selon lesquelles, depuis sa réunion du dimanche 26 juin 2011, aucune communication écrite n'avait été envoyée par la République dominicaine ni par le Pérou et il est convenu de renvoyer à sa réunion suivante l'examen de cette question et des communications écrites qui auront éventuellement été présentées entre-temps.

8. Le Bureau a examiné une demande de rétablissement du droit de vote de la République des Palaos conformément au paragraphe 4 de l'article III de l'Acte constitutif et il a demandé au Secrétariat de prendre contact avec la délégation palaosienne pour obtenir un complément d'informations.

Annexe A - États Membres de la FAO, par région, aux fins de l'élection des membres du Conseil

Annexe B - Projet de résolution. Paiement par Sao Tomé-et-Principe de ses arriérés de contributions

Annexe A

États Membres de la FAO, par région, aux fins de l'élection des membres du Conseil

I. AFRIQUE

(États Membres: 48 – Sièges au Conseil: 12)

Afrique du Sud	Ghana	Ouganda
Algérie	Guinée	République centrafricaine
Angola	Guinée équatoriale	République démocratique du Congo
Bénin	Guinée-Bissau	République-Unie de Tanzanie
Botswana	Kenya	Rwanda
Burkina Faso	Lesotho	Sao Tomé-et-Principe
Burundi	Libéria	Sénégal
Cameroun	Madagascar	Seychelles
Cap-Vert	Malawi	Sierra Leone
Comores	Mali	Swaziland
Congo	Maroc	Tchad
Côte d'Ivoire	Maurice	Togo
Érythrée	Mauritanie	Tunisie
Éthiopie	Mozambique	Zambie
Gabon	Namibie	Zimbabwe
Gambie	Niger	
	Nigéria	

II. ASIE

(États Membres: 23 – Sièges au Conseil: 9)

Bangladesh	Maldives	République démocratique populaire lao
Bhoutan	Mongolie	République populaire démocratique de Corée
Cambodge	Myanmar	Sri Lanka
Chine	Népal	Thaïlande
Inde	Ouzbékistan	Timor-Leste
Indonésie	Pakistan	Viet Nam
Japon	Philippines	
Kazakhstan	République de Corée	
Malaisie		

III. EUROPE

(États Membres: 48 – Sièges au Conseil: 10)

Albanie	Fédération de Russie	Norvège
Allemagne	Finlande	Pays-Bas
Andorre	France	Pologne
Arménie	Géorgie	Portugal
Autriche	Grèce	République de Moldova
Azerbaïdjan	Hongrie	République tchèque
Bélarus	Irlande	Roumanie
Belgique	Islande	Royaume-Uni
Bosnie-Herzégovine	Israël	Saint-Marin
Bulgarie	Italie	Serbie
Chypre	Lettonie	Slovaquie
Croatie	Lituanie	Slovénie
Danemark	Luxembourg	Suède
Espagne	Malte	Suisse
Estonie	Monaco	Turquie
Ex-République yougoslave de Macédoine	Monténégro	Ukraine

Organisation membre: Union européenne

IV. AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

(États Membres: 33 – Sièges au Conseil: 9)

Antigua-et-Barbuda	El Salvador	Paraguay
Argentine	Équateur	Pérou
Bahamas	Grenade	République dominicaine
Barbade	Guatemala	Sainte-Lucie
Belize	Guyana	Saint-Kitts-et-Nevis
Bolivie (État plurinational de)	Haïti	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Brésil	Honduras	Suriname
Chili	Jamaïque	Trinité-et-Tobago
Colombie	Mexique	Uruguay
Costa Rica	Nicaragua	Venezuela (République bolivarienne du)
Cuba	Panama	
Dominique		

V. PROCHE-ORIENT

(États Membres: 21 – Sièges au Conseil: 6)

Afghanistan	Iraq	Qatar
Arabie saoudite	Jamahiriya arabe libyenne	République arabe syrienne
Bahreïn	Jordanie	Somalie
Djibouti	Kirghizistan	Soudan
Égypte	Koweït	Tadjikistan
Émirats arabes unis	Liban	Turkménistan

Iran (République islamique d')

Oman

Yémen

VI. AMÉRIQUE DU NORD
(États Membres: 2 – Sièges au Conseil: 2)

Canada

États-Unis d'Amérique

VII. PACIFIQUE SUD-OUEST
(États Membres: 16 – Sièges au Conseil: 1)

Australie

Fidji

Îles Cook

Îles Marshall

Îles Salomon

Kiribati

Micronésie (États fédérés de)

Nauru

Nioué

Nouvelle-Zélande

Palaos

Papouasie-Nouvelle-Guinée

Samoa

Tonga

Tuvalu

Vanuatu

Annexe B

Résolution.../2011

*Paiement des contributions – Sao Tomé-et-Principe***LA CONFÉRENCE**

Notant que le Gouvernement de la République de Sao Tomé-et-Principe avait proposé de régler ses arriérés de contribution sur une période de quatre ans débutant en 2012 et de s'acquitter de chaque contribution courante pendant l'année civile de mise en recouvrement,

Décide ce qui suit:

1. Sans préjudice des dispositions de l'article 5.5 du Règlement financier, les arriérés de contribution de Sao Tomé-et-Principe, d'un montant total de 230 444,97 USD et 12 826,65 EUR, seront réglés moyennant quatre versements annuels de 57 611,24 USD et 3 206,66 EUR entre 2012 et 2015.
2. Le premier versement sera exigible le 1^{er} janvier 2012.
3. Par le versement annuel des montants échelonnés susmentionnés, s'ajoutant au règlement des contributions dues l'année civile de mise en recouvrement et des éventuelles avances au Fonds de roulement, Sao Tomé-et-Principe sera considéré comme s'étant acquitté de ses obligations financières à l'égard de l'Organisation.
4. Les versements seront exigibles selon les modalités prévues à l'article 5.5 du Règlement financier.
5. Deux défauts de versement des montants échelonnés rendront le présent plan nul et non avenu.

(Adoptée __ juin 2011)